

COMMUNE DE MARLY
Secrétariat

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL
DU MERCREDI 9 OCTOBRE 2024 A 19 H 30**

PRESIDENCE : M. Marcel Jaquier, Président

PRESENCES : Conseil général : 43
: Conseil communal : 7

EXCUSES : Mme Monica Porlezza (LV) et MM. Alexandre Brodard (LC), Eric Bugnon (PVL),
Boris Giacobbo (LV), Sylvain Grandjean (PS) et Sergio Mantelli (PLR)

ABSENTE : -

SECRETAIRE : M. Nicolas Gex

REDACTRICE DU PROCES-VERBAL : Mme Martine Bozier Perritaz, avec la collaboration de
M. Nicolas Gex

~~~~~

**LIEU** : Grande salle de Marly Cité

~~~~~

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2024
2. Election d'un-e scrutateur-trice
3. Abrogation du règlement relatif à la perception d'un impôt sur les appareils de jeu et sur les appareils automatiques de distribution (message 07-24)
4. Abrogation du règlement sur les services de taxis (message 08-24)
5. Adoption du règlement relatif à la taxe communale sur la plus-value (message 09-24)
6. Adoption des statuts de l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français (message 10-24)
7. Informations du Conseil communal
8. Divers

~~~~~

**Introduction**

M. Marcel Jaquier, Président, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à Monsieur le Syndic, Madame la Conseillère communale et Messieurs les Conseillers communaux, Mesdames les Conseillères générales et Messieurs les Conseillers généraux, MM. Gex et Sansonnens, au public et aux représentants de la presse.

En particulier, il souhaite la bienvenue à M. Umut Sahin, nouveau Conseiller général pour le parti socialiste, qui succède à Mme Elisabeth Roggli, démissionnaire.

*L'assemblée applaudit le nouvel élu.*

M. Jaquier annonce également la démission de M. Durim Ademi, Conseiller général pour le parti Le Centre. Comme il n'y a plus de viennent-ensuite sur la liste du Groupe Le Centre, une élection complémentaire est organisée. La date de dépôt des listes est fixée au 14 octobre 2024 à midi, et l'élection se tiendra le 24 novembre. Si une seule liste est déposée, l'élection sera tacite.

Le Président relève que la séance a été convoquée dans les délais, selon l'article 22 du règlement du Conseil général. Le quorum de 26 étant manifestement atteint, le Conseil général peut donc siéger valablement (art. 25 et 30). M. Jaquier informe que des copies des documents traités ce soir sont à la disposition du public à l'entrée de la salle.

Pour la séance de ce soir, le Président excuse l'absence de Mme Monica Porlezza (LV) et de MM. Alexandre Brodard (LC), Eric Bugnon (PVL), Boris Giacobbo (LV), Sylvain Grandjean (PS) et Sergio Mantelli (PLR). La liste des présences ne circule plus dans la salle, conformément à la mise en place du vote électronique. La signature attestant de la participation à la séance se fait au moment de la prise de la télécommande. Pour rappel, les scrutateurs sont situés dans la partie centrale de la salle pour exercer les tâches de la compétence du bureau et se répartir le comptage des voix en cas de défaillance du système électronique.

M. Marcel Jaquier annonce la démission de Mme Céline Sönmez Özdemir (PS) de sa fonction de scrutatrice ; elle est remplacée par son suppléant, M. Daniel Mollard (PS). L'élection d'un nouveau scrutateur est traitée au point 2 de l'ordre du jour.

Au vu de l'ordre du jour, M. Jaquier annonce qu'aucune pause n'est faite en cours de séance et qu'un apéritif est servi à son issue pour ceux qui souhaitent se rencontrer et échanger.

En outre, selon l'article 52 du règlement du Conseil général, M. Marcel Jaquier relève que les débats de cette assemblée sont enregistrés et seront effacés après approbation du procès-verbal. Finalement, pour faciliter la rédaction du procès-verbal, le Président demande que chacun rappelle ses nom et prénom à chaque prise de parole, et dans la mesure du possible, envoie le texte de son intervention au Secrétariat général. Les secrétaires vous en remercient d'avance.

**Test du système de vote électronique**

Conformément à l'article 13, alinéa 1, de la directive relative au vote électronique, un test est effectué en début de séance afin de vérifier que toutes les télécommandes fonctionnent. En cas de défaillance d'une télécommande, un contrôle sera effectué. Si la défaillance ne peut être résolue, le vote électronique sera abandonné pour le reste de la séance. Le Président invite l'assemblée à appuyer sur « oui », « non » ou « abstention », de manière à faire apparaître en surbrillance le nom de chacun sur l'écran, indiquant ainsi que le signal a été transmis et que la télécommande est fonctionnelle.

Le Président constate que toutes les télécommandes fonctionnent.

**Aucune remarque n'étant formulée quant à l'ordre du jour, ce dernier est validé.**

**Décision**

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2024**

**Intervention du Président**

Le Président demande si le procès-verbal de la séance du 22 mai 2024 suscite des remarques.

Mme Vittoria Rezzonico (PVL) souhaite apporter une modification à ce procès-verbal, en page 29, au sujet de la réponse que M. Maillard lui a donnée sur la densification, en y ajoutant la phrase suivante :

**Intervention de V. Rezzonico**

« M. Christophe Maillard reconnaît que le Conseil général n'approuve pas les plans : **là, c'est le Conseil communal qui approuve encore les plans dans le canton de Fribourg**. Par contre, ... ».

Le Président impartit un délai de 15 secondes pour procéder au vote :

**Décision**

**Acceptez-vous la modification proposée par Mme Vittoria Rezzonico (PVL) au procès-verbal de la séance du 22 mai 2024 ?**

- **La modification proposée par Mme Vittoria Rezzonico (PVL) au procès-verbal de la séance du 22 mai 2024 est acceptée par 36 oui, 1 non et 5 abstentions.**

Le Président impartit un délai de 15 secondes pour procéder au vote :

**Décision**

**Approuvez-vous le procès-verbal de la séance du 22 mai 2024 avec la modification proposée par Mme Vittoria Rezzonico (PVL) ?**

- **Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2024, avec la modification proposée par Mme Vittoria Rezzonico (PVL), est accepté par 41 oui, 0 non et 2 abstentions.**

**2. Election d'un-e scrutateur-trice**

**Intervention du Président**

S'agissant d'élections, le Président rappelle que le vote ne peut légalement pas se faire au moyen du vote électronique, mais par scrutin de liste.

Suite à la démission du poste de scrutatrice de Mme Céline Sönmez Özdemir, le Groupe socialiste propose la candidature de M. Daniel Mollard, actuellement scrutateur suppléant.

M. Robert Girardin (PS) indique que le Groupe socialiste a simplement voulu une rocade entre la fonction de scrutateur et de scrutateur-suppléant. Comme il s'agit d'une élection, le Groupe socialiste propose donc M. Daniel Mollard en qualité de scrutateur à la place de Mme Céline Sönmez Özdemir ;

**Intervention de R. Girardin**

il propose ensuite Mme Céline Sönmez Özdemir en qualité de scrutatrice-suppléante, à la place de M. Daniel Mollard.

**Une seule candidature étant annoncée, le Président déclare tacitement élu M. Daniel Mollard (PS) en qualité de scrutateur.**

**Résultats**

*L'assemblée applaudit le nouvel élu.*

**Une seule candidature étant annoncée, le Président déclare tacitement élue Mme Céline Sönmez Özdemir en qualité de scrutatrice-suppléante.**

**Résultats**

*L'assemblée applaudit la nouvelle élue.*

**3. Abrogation du règlement relatif à la perception d'un impôt sur les appareils de jeu et sur les appareils automatiques de distribution (message 07-24)**

M. Jean-Pierre Oertig indique qu'une nouvelle loi sur les jeux d'argent est entrée en vigueur en 2021. Ce qui a amené en 2022 le dicastère de l'ordre public et son ancien chef de service à faire une analyse, laquelle a débouché sur deux constats essentiels :

**Intervention du  
Conseil communal**

1. Le très modeste revenu à attendre de ce nouveau règlement, entre 2'500 à 3'000 francs au maximum, soit des clopinettes en comparaison à l'impôt sur les chiens qui s'élève bon an mal an à 30'000 francs.
2. Les charges de fonctionnement (contrôles divers et annuels par la police communale) sont supérieures aux revenus espérés, soit en finalité un rendement négatif.

Courant 2022, le Conseil communal a décidé de renoncer à cette modeste recette et de facto à élaborer un nouveau règlement. Inutile donc de maintenir, sous l'angle financier, un règlement qui n'apporte rien. Au vu de ces éléments, le Conseil communal invite le Conseil général à abroger formellement le règlement du 20 novembre 2013 concernant la perception d'un impôt sur les appareils de jeu et sur les appareils automatiques de distribution.

Mme Séverine Lago délivre en ces termes le préavis de la Commission financière :

**Préavis de la  
Commission financière**

**« Préambule**

*Le Grand Conseil a adopté une nouvelle loi sur les jeux d'argent (LAJAR, RSF 958.1) en date du 17 septembre 2020. Cette législation est entrée définitivement en vigueur le 1er janvier 2021. Les communes conservent la compétence de soumettre les appareils mentionnés en titre au paiement d'une taxe, étant précisé qu'il s'agit formellement d'un impôt. Le Conseil communal juge que l'ancien règlement de la commune n'a plus de raison d'être et est ainsi soumis au Conseil général pour abrogation formelle.*

*La Commission financière a analysé cette position au regard des potentielles de recettes actuelles et futures et des coûts de gestion que ce suivi induit ou induirait.*

**Préavis**

*En conclusion, la Commission financière préavise positivement à la grande majorité le message no 07-24 ».*

Le Président impartit un délai de 15 secondes pour procéder au vote :

**Décision**

**Acceptez-vous l'abrogation du règlement relatif à la perception d'un impôt sur les appareils de jeu et sur les appareils automatiques de distribution, selon le message 07-24 du Conseil communal ?**

➤ **Le message 07-24 est accepté par 38 oui, 3 non et 2 abstentions.**

**4. Abrogation du règlement sur les services de taxis (message 08-24)**

**Intervention du  
Conseil communal**

M. Philippe Schwab relève que la nouvelle loi sur la mobilité est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que la compétence a été transférée au service de la police du commerce. Le règlement communal sur le service des taxis n'a donc plus de raison d'être.

Mme Séverine Lago délivre en ces termes le préavis de la Commission financière :

**Préavis de la  
Commission financière**

**« Préambule**

*Une nouvelle réglementation pour le transport de personnes en taxi est instaurée. Notamment, l'article 115 RMob transfère la compétence pour la délivrance des autorisations nécessaires à la conduite de taxi (carte de taxi) et pour le véhicule utilisé (autorisation de véhicule de taxi) au Service de la police du commerce (SPoCo). La compétence en matière d'autorisation étant transférée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 au SPoCo, le règlement communal n'a plus de raison d'être et est dès lors proposé au Conseil général pour abrogation.*

*Financièrement, cela implique que la taxe de 400.- par concession ne sera plus perçue par la commune ; sachant en outre qu'il n'y a plus de concession active à ce jour dans la Commune.*

**Préavis**

*En conclusion, la Commission financière préavise positivement à l'unanimité le message no 08-24 ».*

Le Président impartit un délai de 15 secondes pour procéder au vote :

**Décision**

**Acceptez-vous l'abrogation du règlement sur les services de taxis, selon le message 08-24 du Conseil communal ?**

➤ **Le message 08-24 est accepté à l'unanimité.**

**5. Adoption du règlement relatif à la taxe communale sur la plus-value (message 09-24)**

**Intervention du  
Conseil communal**

M. Christophe Maillard indique que le règlement communal sur la plus-value fait suite à l'entrée en vigueur de la modification de la loi sur l'aménagement du territoire, qui a introduit cette obligation de mettre en place un régime de plus-value lorsqu'une mesure d'aménagement apporte un avantage majeur à certains propriétaires. Cet avantage majeur peut être le passage à une mise en zone agricole vers une zone à bâtir, à un changement de typologie ou de destination, ou à l'augmentation de possibilités de construire, autrement dit une mesure de densification. L'enjeu de cette taxe est d'une part de justice et d'autre part d'inciter à la valorisation du terrain. Ensuite, cette loi cantonale fixe le taux de taxation à 20% de la plus-value. La loi

prévoit aussi que les communes peuvent prélever une partie de la taxe cantonale sur la plus-value par le biais d'un règlement. Ce dernier permet aux communes de prélever non pas un montant supplémentaire, mais de récupérer 1/4 de la taxe perçue par le canton et de l'affecter à des mesures d'aménagement du territoire au sens de la loi sur l'aménagement du territoire. La proposition qui est faite à l'article 3 du règlement est d'affecter cette taxe à l'aménagement d'espaces publics, d'espaces verts, d'itinéraires de mobilité douce, à l'acquisition de terrains nécessaires à ces aménagements ou encore à l'organisations de concours ou de mandats d'étude ayant un intérêt public prépondérant.

Mme Séverine Lago délivre en ces termes le préavis de la Commission financière :

**Préavis de la  
Commission financière**

**« Préambule**

*La taxe sur la plus-value est un régime de compensation au niveau suisse devenu obligatoire depuis la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT). La taxe porte sur la plus-value réalisée par un propriétaire suite à la modification d'une zone entraînant une augmentation de sa valeur. La loi cantonale fixe le taux de taxation à 20% de la plus-value. Les communes peuvent élaborer un règlement pour prélever un maximum de 25% de la taxe cantonale. Cette partie de la taxe cantonale pour les communes s'élève au maximum à 5% de la plus-value (25% x 20%).*

**Préavis**

*La Commission financière préavis positivement à l'unanimité le message no 09-24 ».*

M. Vincent Adamo déclare que le Groupe PLR est favorable à l'adoption du règlement sur la taxe communale sur la plus-value et remercie le Conseil communal pour cette proposition. Il est prévu que l'affectation de la taxe communale serve au financement des mesures d'aménagement du territoire au sens de la LAT. Il s'agit donc de prévoir des mesures d'aménagement servant l'intérêt public. Le Conseil communal, dans son message, mentionne des propositions dans le sens de la loi, comme par exemple l'aménagement d'espaces publics, l'acquisition de terrains, l'organisation de concours ou les études générales concernant l'aménagement. Comment ces propositions ont-elles été établies ? Est-ce que cette liste est exhaustive et comment se fera l'arbitrage et la répartition des revenus de cette taxe ?

**Intervention de  
V. Adamo**

M. Maillard indique que la liste des mesures proposées n'est pas exhaustive. Selon l'article 113c, alinéa 1 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire, la taxe sur la plus-value doit être affectée à des mesures d'aménagement du territoire, mais c'est le règlement communal qui détermine ensuite quelles sont ces affectations.

**Intervention du  
Conseil communal**

La parole n'étant plus demandée, le Président passe en revue, article par article, le règlement relatif la taxe communale sur la plus-value.

**Examen du  
règlement**

**Articles 1 à 6**

Pas de remarque.

Le Président impartit un délai de 15 secondes pour procéder au vote :

**Décision**

**Adoptez-vous le règlement relatif à la taxe communale sur la plus-value, selon le message 09-24 du Conseil communal ?**

➤ **Le message 09-24 est accepté par 42 oui, 0 non et 1 abstention.**

**6. Adoption des statuts de l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français (message 10-24)**

M. César Murangira rappelle que les modifications de ces statuts doivent être soumises aux différents législatifs des communes membres de l'association. La première modification a trait à la limite d'endettement, qui passe de 100 millions à 150 millions ; la seconde modification concerne le nombre de membres au Comité de direction, qui passe de 10 à 11, en intégrant la commune de Givisiez en qualité de commune siège. M. Murangira se tient à disposition en cas de questions.

**Intervention du  
Conseil communal**

Mme Séverine Lago délivre en ces termes le préavis de la Commission financière :

**Préavis de la  
Commission financière**

**« Préambule**

*Selon l'évolution nécessaire des CO de l'Association, les statuts doivent être revus concernant :*

- *Article 39/ Limite d'endettement : proposition de passer d'une limite de 100 millions à une limite de 150 millions de francs.*
- *Article 16/ Composition du Comité de direction : proposer de passer de 10 membres à 11 membres, étant donné la Commune de Givisiez qui se verra également bénéficier d'un CO.*

*A titre financier, la Commission financière s'est surtout penchée sur le thème de la limite d'endettement, des explications y référant et des implications que ce changement de limite occasionnerait pour la commune.*

**Préavis**

*Compte tenu de son analyse, la Commission financière préavis positivement à l'unanimité le message no 10-24 ».*

Le Président impartit un délai de 15 secondes pour procéder au vote :

**Décision**

**Adoptez-vous les statuts modifiés de l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français, selon le message 10-24 du Conseil communal ?**

➤ **Le message 10-24 est accepté par 39 oui, 3 non et 1 abstention.**

**7. Informations du Conseil communal**

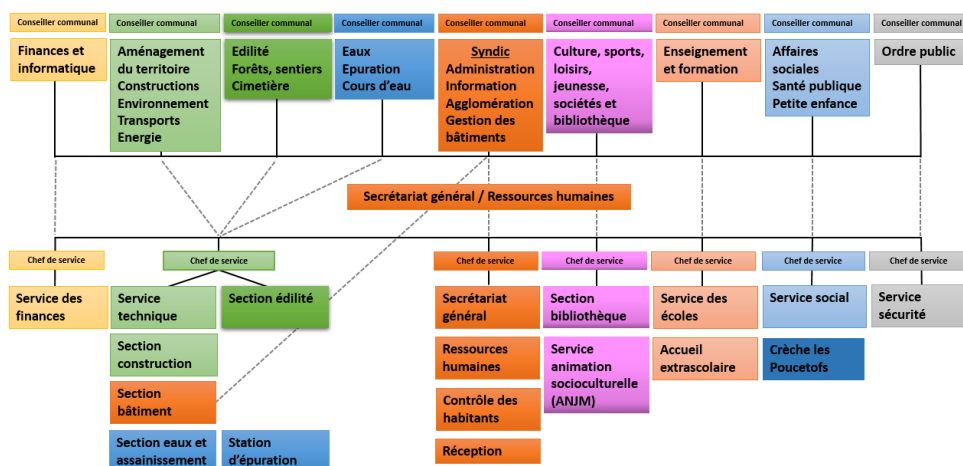
**Intervention du  
Conseil communal**

**- Réorganisation de l'administration communale**

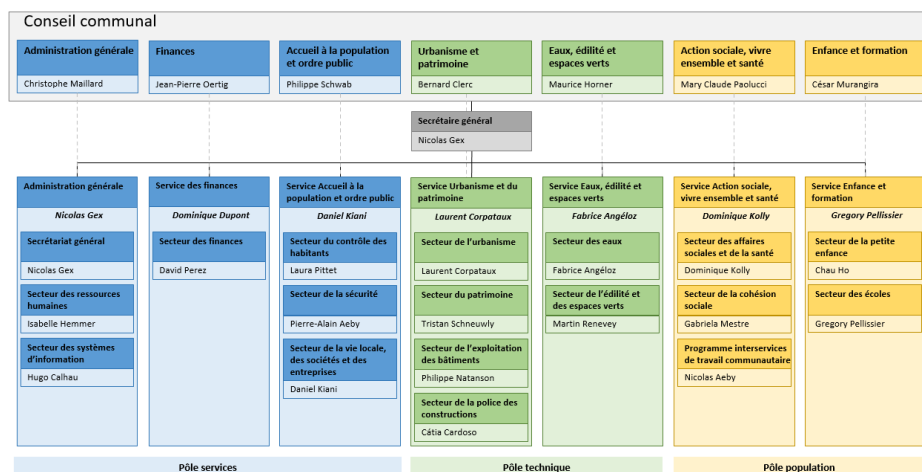
M. Christophe Maillard rappelle qu'un audit a été réalisé par BDO sur le fonctionnement du Conseil communal et de l'administration. Cet audit est disponible sur le site de l'administration communale. M. Maillard présente ci-dessous l'organigramme avant et après la réorganisation, passant de 9 à 7 dicastères.



### Organigramme avant réorganisation (9 dicastères)



### Organigramme après réorganisation (7 dicastères)



M. Maillard relève que l'organigramme avec sept dicastères est plus clair, avec des lignes hiérarchiques mieux définies. L'idée est vraiment de déterminer parfaitement les tâches et les compétences de chacun et de ne plus travailler en silos. Il précise que l'administration a été définie en trois pôles : un pôle administration générale, service des finances et accueil à la population ; un pôle urbanisme et eaux, édilité et espaces verts ; et un pôle action sociale et enfance et formation. Selon l'ancienne organisation, M. Maillard indique qu'il n'existait pas de poste de responsable de l'administration. Avec la nouvelle organisation, le secrétaire général est véritablement le directeur de l'administration et le supérieur des responsables de service ; il peut ainsi beaucoup plus facilement coordonner les choses.

Une réorganisation au niveau des secteurs a également eu lieu à la mi-législature. De nouveaux secteurs ont été créés, comme le secteur des systèmes d'information ou le secteur de l'exploitation des bâtiments. D'autres secteurs ont été réorganisés, comme la police et la cohésion sociale. Des postes transversaux, rattachés au secrétariat général, ont également été créés. Ces postes font le lien avec beaucoup de secteurs de

l'administration, comme le responsable informatique ou la spécialiste en projets urbains. Une gestion par projets a été mise en place, notamment en lien avec les projets de construction. Cela permet de réussir à établir les besoins et de suivre ces projets en s'assurant que les décisions sont prises au bon niveau. Cette nouvelle manière de travailler n'est pas facile pour les employés, mais on constate que ces changements sont positifs.

- **Densification**

En réponse à Mme Vittoria Rezzonico (PVL), M. Christophe Maillard apporte les bases légales en lien avec la loi sur le territoire et la densification. En préambule, il informe que le Grand Conseil a refusé la veille de donner aux législatifs la compétence d'approuver les plans d'aménagements locaux.

Pour résumer, la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) du 22 juin 1979 chapeaute l'ensemble de la législation y relative. En dessous, on trouve les lois et règlements cantonaux, et tout en bas il y a la commune qui doit respecter toutes les prescriptions supérieures en matière d'aménagement. La planification de la commune se base donc bien entendu sur cette nouvelle loi, en particulier sur l'article 1 LAT qui indique que *la Confédération, les cantons et les communes veillent à une utilisation mesurée du sol* (alinéa 1), mais également à *orienter le développement de l'urbanisation vers l'intérieur du milieu bâti* (alinéa 2 lettre a<sup>bis</sup>) et à *créer un milieu bâti compact* (alinéa 2 lettre b).

La volonté de la LAT est de limiter le mitage du sol, ce qui conduit irrémédiablement à densifier les centres urbains et à limiter l'extension des zones constructibles. La commune n'a donc pas d'autre choix que de densifier son centre urbain, tel que cela est imposé par la LAT.

Toujours dans la LAT, l'article 3, alinéa 3 dit que *les territoires réservés à l'habitat et à l'exercice des activités économiques seront aménagés selon les besoins de la population et leur étendue limitée*. A ce sujet, des statistiques sont faites. Elles estiment l'accroissement de la population dans un espace donné, et la commune doit tenir compte de ces projections dans l'aménagement de son territoire. En particulier, comme mentionné aux lettres a et a<sup>bis</sup>, la commune est tenue de *répartir judicieusement les lieux d'habitation et les lieux de travail et de planifier en priorité sur des sites desservis de manière appropriée par les transports publics ; de prendre les mesures propres à assurer une meilleure utilisation dans les zones à bâtir des friches, des surfaces sous-utilisées ou des possibilités de densification des surfaces de l'habitat*. Ces prérogatives se remarquent aisément sur le territoire communal, notamment le long de la route cantonale ou dans le quartier du MIC, avec une densification qui se fait à proximité directe des différentes lignes de transports publics qui desservent Marly. A ce titre, la zone Winckler, qui verra bientôt naître le Parc des Falaises, et l'ancien site d'Ilford, étaient tous deux des zones en friches en cours de développement en accord avec la LAT et ses objectifs de densification.

En termes de densification, la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et des constructions vise les mêmes objectifs que la loi fédérale. On peut lire, dans l'article 1 LATeC, que « *la présente loi a pour but de contribuer au*

*développement durable de l'ensemble du canton, en veillant à garantir l'équilibre entre les besoins économiques, sociaux et environnement mais également de veiller à un aménagement rationnel du territoire et à une utilisation mesurée du sol et ce, en orient[ant] le développement de l'urbanisation vers l'intérieur du milieu bâti » (article 10 al. 1 let. c<sup>bis</sup>).*

Toutes ces prescriptions, qu'elles soient cantonales ou fédérales, doivent être respectées par la commune. En effet, le plan d'aménagement local élaboré par la commune doit ensuite être validé par le canton. Dès lors, pour que ce dernier soit validé, il doit être en adéquation totale avec le plan directeur cantonal (art. 34 à 36 LATec), qui est lui-même approuvé par la Confédération (art. 18 al. 1 LATec).

Par ailleurs, concernant le plan directeur cantonal, le canton a élaboré une fiche (T 103), qui traite de la densification et de la requalification. Ses objectifs sont clairs : *la densification et la requalification des zones à bâtir constituent des exigences centrales de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire révisée, qui demande notamment aux cantons de définir des mesures permettant d'assurer un développement de l'urbanisation vers l'intérieur.*

En définitive, ce n'est pas que l'on veut densifier, ce n'est pas que nos prédécesseurs ont voulu densifier, c'est que nous devons le faire parce qu'il y a une législation fédérale et cantonale qui nous y oblige, relève M. Maillard.

M. Daniel Shapiro adresse ses remerciements pour cette présentation. Il indique avoir bien compris que la commune est tenue, en cas de nouvelles constructions, de densifier. Cependant, il n'a rien vu qui semble apporter une exigence de devoir construire en vue d'une densification. Existe-t-il quelque part une obligation de construire des logements ?

**Question de  
D. Shapiro**

M. Christophe Maillard indique la commune doit baser son potentiel de densification sur les études de densification qui sont faites, lesquelles sont basées sur la stratégie de densification et de restructuration du milieu bâti tel que mentionné dans la LAT. Pour résumer, il y a des études sur lesquelles il faut se baser pour la densification. Ces études sont faites notamment au niveau de l'Agglo, qui émet différents scénarios d'accroissement de la population dans des territoires donnés. L'objectif global est de répartir cette population et, au vu de ces chiffres, la commune est tenue de se préparer à accueillir la population projetée sur son territoire.

**Réponse du  
Conseil communal**

M. Claude Biemann (PLR) déclare qu'on ne peut rien faire tant que le plan d'aménagement local n'est pas approuvé. Le canton n'autorise pas de nouvelles constructions. La compétence est au niveau du Conseil communal, mais on ne peut pas empêcher les gens de construire, dès lors qu'ils respectent les exigences en vigueur.

**Intervention de  
C. Biemann**

M. Christophe Maillard remercie M. Biemann et effectivement, dans ce sens-là, à partir du moment où le propriétaire veut construire dans les normes, il peut le faire, la commune ne peut s'y opposer.

**Intervention du  
Conseil communal**

M. Claude Biemann (PLR) estime qu'il faut préciser que c'est de la compétence, pour le moment, du Conseil communal. Le Conseil d'Etat se

**Intervention de  
C. Biemann**

décharge. Théoriquement, on ne pourrait plus transformer, agrandir ou construire. Mais ils se sont rendu compte que c'était trop contraignant, et c'est pour ça que c'est bien noté sur les permis de construire : « *PAL pas approuvé. Décision du communal : d'accord avec l'autorisation de construire, on accepte* ».

Mme Catherine Meuwly (PLR) est aussi curieuse de savoir si l'on est obligé d'accepter le surplus de population. Est-on obligé de construire pour densifier ?

***Question de  
C. Meuwly***

M. Christophe Maillard répond qu'au niveau de l'aménagement du territoire, ce qui est clair, c'est que la commune doit suivre les prescriptions de densification dans les endroits qui sont déterminés par la LAT, sur la base de prévision de croissance de la population qui sont faites au niveau fédéral et cantonal. M. Maillard indique que la marge de manœuvre communale est très faible.

***Réponse du  
Conseil communal***

M. Alexandre Ariosa (LV) précise que l'on doit se baser sur les projections maximales de la Confédération en termes de dévolution démographique et que la clé est là : la Confédération projette une augmentation de la population et on est obligé de s'adapter à cette augmentation de la population.

***Intervention de  
A. Ariosa***

M. Christophe Maillard acquiesce les propos de M. Ariosa. Il existe cependant différents scénarios basés sur la population qui sont minimaux, moyens et maximaux.

***Intervention du  
Conseil communal***

M. Claude Bielmann (PLR) indique qu'il faut expliquer qu'en cas de nouvelles zones, on doit répondre aux exigences de la densification. Cela veut dire qu'à Marly, on ne peut mettre de nouvelles zones à bâtir, tant qu'on n'a pas tout densifié.

***Intervention de  
C. Bielmann***

M. Christophe Maillard approuve les propos de M. Bielmann et indique qu'on doit effectivement densifier d'abord et qu'aucune nouvelle zone à bâtir ne peut être créée avant. On ne peut pas construire sur les zones agricoles mais construire sur ce qui est déjà construit.

***Intervention du  
Conseil communal***

- **Zones 30 km/h**

***Intervention du  
Conseil communal***

Suite à la mise en place des zones 30, M. Bernard Clerc indique que des passages piétons ont été effacés et que de la signalisation a été supprimée dans certains quartiers. Les totems devraient être livrés d'ici deux semaines et leur installation se fera dans la foulée, avec priorisation au secteur Château d'Eau.

Les mesures de modération seront quant à elles mises en place progressivement durant le premier semestre 2025.

M. Clerc rappelle que les signaux et les marques au sol (qu'ils soient blancs ou jaunes) ont pour fonction de prescrire des consignes aux conducteurs, de signaler un danger ou de fournir des informations importantes. Selon la loi, les conducteurs sont tenus de prêter attention aux signaux et marques et de s'y conformer (art. 27 LCR). Ainsi, le marquage au sol a une valeur contraignante et prévaut dans cette situation.

- **Centre scolaire de Château d'Eau**

M. Bernard Clerc rappelle que la mise en service de ce bâtiment a eu lieu le 8 juillet dernier pour la rentrée scolaire du 22 août. Il n'y a pas de souci majeur quant à l'exploitation de ce bâtiment, mais des réglages fins sont en cours.

Cependant, M. Clerc indique qu'à la fin du mois de septembre, un rapport a été présenté au Conseil communal par la police locale, relatant des constats sur la sécurité routière, les parcs sauvages, les arrêts intempestifs sur la route, les débordements d'enfants sur la route de Bourguillon, entre autres. Suite à ce rapport, un groupe de travail interdisciplinaire a été créé. Son organisation vient d'être validée par le Conseil communal et sa mise en place va se faire dans les plus brefs délais.

En attendant, une mesure urgente va être mise en place, soit la pose d'une barrière à l'embouchure du cheminement de l'école et de la route de Bourguillon (dans la bande herbeuse). D'autres mesures pourront suivre rapidement, la sécurité des enfants étant une priorité pour le Conseil communal.

- **Abandon de la ligne TP Nord**

M. Bernard Clerc annonce la suppression de la ligne TP nord sur les hauts de Marly dans la planification de l'Agglo, ce qui est une mauvaise nouvelle. En effet, il s'avère que le cadre légal pour la commande des transports publics a été modifié depuis. La nouvelle loi sur la mobilité impose des conditions plus strictes pour l'ouverture d'un nouveau tronçon, notamment sur l'économicité de la ligne. Par ailleurs, la desserte actuelle avec une ligne 1 très performante permet d'obtenir une qualité de desserte C sur les hauts de Marly, ce qui est quand même efficace.

- **Plan de mobilité pour les seniors**

M. Bernard Clerc annonce que le plan de mobilité pour les seniors, entamé cette année, avance bien. Des questionnaires sur la mobilité ont été envoyés fin mai avec une bonne participation (plus de 800 réponses). Cela a abouti à un focus group début septembre où des échanges ont eu lieu avec 20 seniors, que M. Clerc profite ici de remercier. Le cours « être et rester mobile », qui permet de mieux appréhender les transports publics, vient d'avoir lieu. Cependant, la participation a été faible.

- **Plan de mobilité scolaire**

Le plan de mobilité scolaire, qui se fait en parallèle, se base aussi sur la participation des usagers et des usagères. Trois types de questionnaires ont été envoyés, à savoir aux enseignants ; aux enfants (rempli en classe) et aux parents via KLAPP. L'Association transports et environnement (ATE) est en train d'analyser les données récoltées et ses conclusions viendront compléter les mesures nécessaires à prendre pour améliorer la sécurité des cheminements scolaires. Ce plan est coordonné avec celui de mobilité pour les seniors.

- **Travaux urgents au bâtiment de l'administration**

M. Bernard Clerc annonce qu'une infiltration d'eau par le toit du bâtiment de l'administration a été constatée. Des travaux d'étanchéité doivent être entrepris dans les plus brefs délais afin que la santé des employés ainsi que l'isolation périphérique ne soient altérées. Une première offre a été réceptionnée pour un montant d'environ Fr. 46'000.- ; deux offres comparatives sont encore attendues. Une information officielle sera transmise à la commission financière une fois le montant établi.

**8. Divers**

- **Sécurité au centre scolaire de Château d'Eau**

***Intervention de  
M. Gamboni***

Au nom du Groupe Les Vert-e-s, Mme Martine Gamboni salue le gros travail effectué par la commune afin de sécuriser au maximum les trajets parcourus par les enfants pour rejoindre la nouvelle école de Château d'Eau. Les lignes Pédibus sont effectivement bien organisées grâce à l'engagement des familles. Le Groupe Les Vert-e-s prend aussi connaissance des projets en cours tels qu'un trottoir le long de la route de Bourguillon ainsi que la mise en place d'une barrière entre l'accès piéton de l'école et la route cantonale. Le Groupe Les Vert-e-s a toutefois un certain nombre de remarques et questions :

1. Il demande si ces mesures sur la route de Bourguillon seront suffisantes. En effet, la circulation y est dense surtout aux heures de sorties de l'école et la vitesse sur cette route ne semble pas du tout adaptée. Les conducteurs n'ont pas conscience qu'ils roulent dans une zone école avec de jeunes enfants. On peut sentir le passage de ces véhicules en raison de l'étroitesse du trottoir existant. En outre, le manque de passage piétons incite des enfants riverains à traverser cette route sans protection.
2. L'ATE a été mandatée pour préparer un plan de mobilité scolaire, ce qui apportera un éclairage pertinent sur la question. Le Groupe Les Vert-e-s se demande cependant quelles seront les possibilités de mettre en œuvre les mesures préconisées. Un concept Valtraloc est-il possible dans ce secteur ? Et dans quel délai ?
3. Le Groupe Les Vert-e-s souhaite également que la commune se montre plus proactive vis-à-vis des parents pour communiquer ces diverses mesures : cela éviterait les nombreuses interrogations et inquiétudes.

M. Bernard Clerc indique que la sécurité aux abords du centre scolaire de Château d'Eau est une prérogative du Conseil communal. Un groupe interdisciplinaire a été créé, avec la participation de la police locale, la police cantonale et l'on va demander au Conseil des parents d'y participer également. On essayera de trouver des solutions. La communication aux parents se fera essentiellement par Klapp ou via les réseaux sociaux.

***Réponse du  
Conseil communal***

M. Umut Sahin (PS) souhaite déposer deux postulats.

**Intervention de  
U. Sahin**

Le premier concerne l'emploi. En effet, M. Sahin a récemment pris conscience d'une réalité préoccupante dans la commune de Marly : un nombre croissant de personnes, malgré leur formation et leurs qualifications, peinent à retrouver un emploi. Cela concerne particulièrement de nombreux jeunes, souvent des habitants de longue date de Marly, qui, après avoir terminé leur apprentissage avec un CFC, n'arrivent tout simplement pas à décrocher un poste.

Ce problème n'est pas seulement limité aux jeunes, mais touche aussi les adultes qui, malgré des efforts incessants pour trouver un nouvel emploi, se retrouvent trop souvent dans une impasse. Et ces personnes finissent par dépendre de l'aide sociale ou de l'AI, bien que des structures comme l'Office Régional de Placement (ORP) existent pour les aider. Pourtant, les mesures proposées par l'ORP qui sont selon le SECO des *cours, stages, occupations temporaires ou participation au salaire durant les premiers mois de travail* n'aboutissent pas toujours à une réinsertion durable. En effet, ces mesures manquent souvent d'une mise en relation directe entre les employeurs et les demandeurs d'emploi.

M. Sahin doit dire qu'il est consterné de voir autant de jeunes, nés et formés dans la commune, se retrouver sans un contrat à durée indéterminée, malgré leurs efforts et leurs compétences. Lorsqu'il proposait une première lecture de ce postulat à son groupe, on a retorqué à M. Sahin qu'un service similaire existe déjà à Marly : le PITSC. Toutefois, ce service est actuellement réservé aux bénéficiaires de l'aide sociale.

M. Umut Sahin pense ainsi qu'il serait judicieux d'élargir le champ d'application du PITSC à l'ensemble des habitants de Marly, y compris à ceux qui ne bénéficient pas de l'aide sociale et les accompagner à la recherche active d'emploi. Bien sûr, cela doit se faire dans le respect des compétences prévues par la loi, notamment en matière d'emploi, qui relève généralement de la mise en œuvre des cantons.

M. Sahin tient à préciser tout de même que son objectif n'est pas de créer un nouveau service communal, ce qui empiéterait de toute manière les compétences cantonales. Il s'agit plutôt de proposer un service complémentaire à l'ORP, centré sur la recherche active d'emploi, et ce pour tous les habitants de Marly. En principe, un tel élargissement ne devrait pas poser de problème juridique, tout en offrant un soutien crucial à ceux qui en ont vraiment besoin.

Ce postulat a donc pour but d'appeler à l'élargissement du PITSC, ou d'un autre service similaire, afin d'aider tous les demandeurs d'emploi de Marly, y compris ceux qui ne sont pas bénéficiaires de l'aide sociale, en particulier pour les jeunes, afin d'éviter qu'ils ne se retrouvent à l'écart du marché du travail et, par conséquent, de la société.

Le Président annonce la transmission de ce postulat au Bureau du Conseil général, qui en étudiera sa recevabilité.

**Intervention du  
Président**

**Intervention de  
U. Sahin**

Le second postulat concerne l'accès aux personnes à mobilité réduite. Il fait suite à une question de la part d'une citoyenne concernant l'accès au bâtiment de l'administration communale pour les personnes à mobilité réduite en l'absence d'ascenseur pour accéder au service dans les étages supérieurs. La réponse qui a été fournie est simple et l'alternative, M. Sahin doit l'admettre bien trouvée, est de gérer leurs affaires courantes dans un bureau dédié au rez-de-chaussée. Se pose alors la question de savoir comment la commune procéderait-elle, si elle venait à engager une personne à mobilité réduite dans l'administration. M. Sahin imagine qu'elle resterait au rez-de-chaussée.

M. Umut Sahin (PS) a également entendu dire que le bâtiment était trop vieux et que de toute manière il n'était pas aux normes, et qu'on devrait plutôt attendre la construction d'un hypothétique bâtiment ou la rénovation du bâtiment actuel. En d'autres termes, circulez, il n'y a rien à voir.

M. Sahin s'est alors interrogé sur les différentes normes légales concernant l'égalité d'accès pour les personnes à mobilité réduite à l'aide d'un architecte, de l'association Pro Infirmis, et a même demandé l'avis de droit d'un Professeur de droit public à l'université de Fribourg. Et voici une liste non exhaustive de différentes violations de la loi :

- Article 9 de la convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées.
- Article 2, alinéa 3, de la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées.
- Les droits constitutionnels aux articles 7 et 8 de la Constitution fédérale concernant la dignité humaine et l'égalité.

Et M. Sahin pourrait encore s'attarder longuement sur les normes cantonales et européennes, mais il préfère les épargner à l'assemblée. Cela dit, une action en justice ne serait pas impossible mais aurait, il pense, peu de chances de succès car la loi fédérale ne s'appliquant qu'aux bâtiments construits après l'entrée en vigueur de la loi, c'est-à-dire après 2004. Mais il est important de préciser qu'en cas de rénovation, la commune serait obligée de corriger cette inégalité et qu'en l'absence de changement, devant la justice, les chances succès d'une action contre la commune serait très certainement couronnée de succès.

Ceci étant dit, au-delà des questions purement légales, il existe une dimension morale et éthique. Permettre à une partie de la population de rester dans l'incapacité d'accéder à un bâtiment public essentiel dans la vie communale porte clairement atteinte à la dignité humaine et représente une forme de discrimination. M. Sahin doit même dire que c'est une situation qui le dégoûte. Il a alors eu l'occasion de parler avec deux citoyens à mobilité réduite dont notamment son voisin qui vit à Marly depuis une trentaine d'année. Ces personnes étaient surprises en bien du postulat de M. Sahin, car elles sont des personnes auxquelles on ne s'intéresse selon elles pas suffisamment, alors que ce sont des citoyens comme les autres. Personnellement, M. Sahin était même surpris et c'était également le cas de ces citoyens, que personne ne se soit jamais intéressé à cette question.

Alors continuer d'attendre la construction hypothétique d'un nouveau bâtiment ou la rénovation du bâtiment actuel serait, selon M. Sahin, une solution de facilité, une manière de reporter à demain une injustice qu'on peut et qu'on devrait corriger dès aujourd'hui.

C'est pourquoi il propose une solution pragmatique et immédiate : l'installation d'une plateforme monte-escalier ou d'un système similaire dans le bâtiment de l'administration communale. Cette solution, bien que modeste en termes d'investissement, permettrait de rendre l'intégralité du bâtiment accessible pour les prochaines années, tout en respectant les contraintes budgétaires de la commune.

Le Président annonce la transmission de ce postulat au Bureau du Conseil général, qui en étudiera sa recevabilité.

***Intervention du  
Président***

- **Route de Pfaffenwil**

Lors de la séance du 9 décembre 2020 et dans le cadre de l'adoption du budget 2021, Mme Daniela Schellenberg (LC) rappelle que le Conseil général a adopté le message 19-20 concernant la réfection de la route de Pfaffenwil pour un montant total de 420'000 francs pour la partie communale de la route. Les propriétaires privés de la route pouvaient saisir cette occasion pour également demander à effectuer des travaux sur la partie de la route leur appartenant, frais à leur charge. La partie de la route située sur la propriété privée appartenant à la Bourgeoisie de Berne, à savoir sur la parcelle 126 du Registre foncier, a été refaite. Dans le quartier que Mme Schellenberg habite d'ailleurs, de nombreuses rumeurs font état que les travaux de réfection de la route sur la partie appartenant à la Bourgeoisie de Berne auraient été financés et payés par la commune, alors que cela ne devait pas être le cas. Les questions de Mme Schellenberg sont donc les suivantes : est-ce que des travaux de réfection de la route de Pfaffenwil, sur la partie appartenant à la Bourgeoisie de Berne, soit à un propriétaire privé, ont été payés et financés par la commune ? Si oui, quel est le montant en jeu et comment cette erreur a pu être commise ? Si oui, qu'entend entreprendre la commune pour pallier cette situation ? Si non, la réponse du Conseil communal permettra de dissiper de nombreux doutes.

***Questions de  
D. Schellenberg***

M. Bernard Clerc admet que cette commande de travaux est passée entre les gouttes au moment de la réorganisation. Il s'agit d'un montant d'un peu plus de 47'000 francs. Il est vrai que des discussions ont eu lieu entre les propriétaires pour savoir s'ils entraient en matière pour un remboursement. Les propriétaires ont refusé. A l'heure actuelle, le Conseil communal est dans l'attente d'un avis de droit. Pour 2025, un montant a été mis au budget pour mandater un avocat afin d'aider la commune à trouver une solution à cette erreur.

***Réponses du  
Conseil communal***

- **Carte journalière dégriffée**

Suite à la réponse du Conseil communal à la demande de M. Daniel Mollard (PS) concernant la carte journalière dégriffée Commune, ce dernier s'est renseigné auprès de la commune de Villars-sur-Glâne qui vend ces cartes.

***Intervention de  
D. Mollard***

L'employée de l'administration a répondu à M. Mollard qu'avec ce nouveau système, il fallait un peu plus de temps pour vendre ces cartes, mais que cela ne nécessitait pas d'engager du personnel supplémentaire. Les habitants de Villars-sur-Glâne apprécient ce service et en profitent bien.

Au nom du Groupe PS, M. Daniel Mollard demande à la commune de Marly de revoir sa décision et de permettre aux habitants de Marly de pouvoir acheter ces cartes au guichet de l'administration communale.

***Intervention du  
Conseil communal***

Suite à la dernière intervention de M. Mollard, M. Philippe Schwab dit s'être également renseigné auprès de différentes communes en leur posant quelques questions. A la première question qui demandait quel temps de travail prenait la vente de ces cartes, la réponse a été : *« beaucoup plus de temps qu'auparavant, environ 8 minutes par personne, le système n'est pas toujours très réactif, il faut être bien concentré pour éviter les erreurs »*. M. Schwab rappelle que ces cartes sont dorénavant nominatives. La seconde question demandait combien de cartes étaient vendues en même temps. La réponse a été qu'en moyenne entre 2 et 4 cartes sont vendues à la fois ; cela correspond donc à une moyenne de 15 et 40 minutes, ce qui n'est pas négligeable. La troisième question demandait s'il y avait beaucoup de retours ou de corrections. Peu de retours sont pour l'instant constatés. M. Schwab indique de ces retours impliquent aussi du travail. Les communes contactées ont également laissé quelques remarques : *« il y a moins de demande du fait que les prix des cartes ont augmenté et qu'elles sont moins chères sur le site des CFF. Il faut très souvent répondre à beaucoup de questions concernant les 8 prix différents. Très souvent, cela ne vaut pas la peine d'acheter une carte journalière au vu des prix des CFF. Il faut donner beaucoup d'explications, surtout concernant les prix. Les gens trouvent les cartes chères, il faut expliquer les différents prix et les informer que ce n'est pas la commune qui fixe ces prix mais bien les CFF »*.

En résumé, M. Philippe Schwab indique qu'on ne veut pas que les employés communaux deviennent les employés des CFF. Si les CFF reviennent en arrière avec les cartes journalières qu'on avait à l'époque, la commune de Marly serait tout à fait disposée à les proposer. Cependant, pour le moment tel n'est pas le cas.

M. Daniel Mollard (PS) indique que le site internet de la commune de Villars-sur-Glâne indique clairement les documents nécessaires pour ces cartes dégriffées. De la sorte, lorsque les gens arrivent au guichet avec tous les documents, cela se passe tout simplement.

***Intervention de  
D. Mollard***

- **MonPortail**

M. Alexandre Ariosa (LV), au nom des Groupes Les Vert-e-s, Vert Libéral et socialiste, souhaite interpeller le Conseil communal au sujet du déploiement de MonPortail en ces termes:

***Intervention de  
A. Ariosa***

*« Suite au déploiement du portail administratif en ligne « Mon Portail » dès cette rentrée scolaire, un certain nombre de points, notamment relayés par des parents d'élèves, ont attiré notre attention et nous semblent nécessiter quelques éclaircissements.*

*En effet, alors qu'il est prévu dans le règlement que « En cas de question, ou pour les personnes éprouvant des difficultés avec l'utilisation des outils informatiques, le service en charge de l'accueil de l'enfance se tient à disposition par téléphone ou à son guichet », il semblerait, selon les retours à notre disposition, que seul un feuillet explicatif en français soit obtenu de la part de l'administration communale. Est-ce vraiment le cas ? Y a-t-il d'autres expérience dont l'Administration pourrait nous faire part ?*

*D'autre part, si les parents d'enfants fréquentant l'AES ont eu une soirée explicative concernant l'utilisation du portail en ligne, ce n'est pas le cas des autres. Ainsi, lorsque les inscriptions pour le sport facultatif, fonctionnant sur le principe de « premier arrivé, premier servi » ont été ouvertes en ligne, ces derniers ont été clairement désavantagés, ce qui nous semble regrettable, d'autant que les règlements ne prévoient pas d'assistance de l'administration dans ce cas.*

*Enfin, si le règlement prévoit la possibilité de ne plus accueillir un enfant « en cas de dépassement de 30 jours du délai de paiement et sans arrangement avec la commune », les messages reçus par les parents ayant eu quelques retards pour recharger leur compte ne respectent absolument pas cette ligne.*

*En voici la teneur : « Nous vous informons que dès le 4 novembre 2024, les enfants des représentants légaux présentant un solde MonPortail négatif ne seront plus acceptés dans la structure et ce jusqu'au paiement des prestations dues. »*

*Non seulement le ton ne nous paraît pas digne du service d'accueil de l'enfance, mais le message ne respecte pas ce qui est prévu au règlement et qui avait déjà fait l'objet de discussions de principe en plénière. Nous demandons donc à l'Administration de bien vouloir corriger cela afin d'opérer dans le cadre réglementaire et dans le respect de la population.*

*D'autre part, la formulation des messages de rappel mériterait également quelques efforts de forme. Il nous semble important de ne pas oublier que, de l'autre côté de ce système automatisé, il existe de vraies familles dont la charge financière, administrative et mentale hebdomadaire, sensiblement modifiée par ce changement de système, nécessite un temps d'adaptation non négligeable.*

*De surcroît, concernant la gestion des paiements de prestations, alors que l'accueil de l'enfance applique un tarif dégressif pour les familles avec plusieurs enfants dans la même structure, les montants demandés dans l'interface ne prennent pas en compte ce calcul et forcent donc les familles à déboursier plus qu'elles ne doivent réellement, ne pouvant être remboursée qu'à posteriori.*

*Alors que nous sommes passés à un système informatique qui fait déjà reposer une bonne part de la charge administrative sur les représentants légaux, il nous semble peu adéquat de leur faire également porter la responsabilité financière de liquidités en sus du prépaiement des prestations.*

*Ici aussi, nous souhaiterions que le système soit adapté afin de faire preuve de cohérence : si les familles doivent payer en avance, alors le rabais familial devrait être calculé à l'avance également.*

*En gardant à l'esprit qu'une période d'adaptation est aussi, réciproquement, nécessaire pour que l'administration communale maîtrise son nouvel outil et ses impacts, nous vous remercions pour votre attention et vos réponses.*

*Les Vert-e-s, Parti Vert Libéral & Parti Socialiste ».*

**Réponse du  
Conseil communal**

M. César Murangira rappelle que le Conseil communal, avec l'accord du Conseil général (en acceptant les budgets annuels et l'extension), a augmenté les 5 dernières années de manière importante les places dans la crèche communale et les accueils extrascolaires. Selon l'étude de Microgis sortie ce printemps et présentée aux communes en fin d'été 2024, Marly remplissait déjà ses obligations en 2022 par rapport à la mise à disposition des places d'accueil des enfants pour les familles, permettant à celles-ci de concilier travail et vie familiale. On a aujourd'hui 77 places dans la crèche les Lucioles et 130 places dans les accueils extrascolaires, répondant ainsi aux besoins de nombreuses familles à Marly. Avec l'augmentation de la population constatée chaque année à Marly, près de 9'300 actuellement, les capacités d'accueil atteignent déjà 97%.

Pour faire face à la gestion administrative et financière de ces augmentations, le Conseil général a accepté en décembre de l'année passée l'implémentation du logiciel MonPortail permettant la gestion efficace et efficiente des inscriptions et des paiements pour les structures d'accueil. Le Conseil général a également adopté, au mois de mai 2024, les règlements relatifs aux structures d'accueil (crèche, AES et subvention).

Ceci posé, M. Murangira voudrait informer les membres du Conseil général que, dans l'ensemble, l'implémentation du logiciel MonPortail se déroule de manière satisfaisante, compte tenu du fait que cette implémentation effective a débuté il y a 2 mois seulement. La grande majorité des familles manifeste sa satisfaction auprès des équipes éducatives et de l'équipe administrative, les parents se familiarisant de mieux en mieux avec l'interface. A ce titre, de moins en moins de demandes de soutien parviennent aux responsables de structures et au personnel administratif du service.

Sur les plus de 500 contrats en cours, tous types confondus, il y a eu quelques difficultés il est vrai, qui représentent quelque 25 situations (pour les structures d'accueil principalement), soit 5%. La majorité de ces difficultés apparaissent de la part de personnes ne parlant pas bien le français ou bénéficiant de mesures d'aide sociale. Cela on le savait et on y était préparé. D'autres questions plus générales et habituelles même sans logiciel ont aussi été comme chaque année adressées au service.

Pour répondre à ces difficultés ou toute autre question, les responsables de structures (AES et crèches) ainsi que le personnel administratif du service ont fait preuve d'une grande disponibilité, ont été à de nombreuses reprises sollicités, soit par téléphone, soit par e-mail, soit au guichet du service Enfance et formation, soit directement dans les structures auprès du personnel. Chaque demande a reçu un accompagnement par le personnel

du service avec bienveillance et professionnalisme, que ce soit pour des questions d'inscription, de demande d'accès, ou tout autre difficulté d'utilisation.

Depuis février 2024, les newsletters mensuelles de la crèche les Lucioles (luciolesnews) donnent des rappels, des astuces et des conseils.

Pour les AES, en plus des 3 à 4 messages KLAPP pour annoncer le logiciel et diriger les parents vers MonPortail, ceci depuis février 2024, une procédure visant à vulgariser les modalités d'inscription et d'utilisation du logiciel sur l'ensemble des opérations à réaliser a été transmise à l'ensemble des parents concernés par mail (depuis MonPortail).

Pour les familles bénéficiaires d'aide sociale, l'ensemble du personnel du service social de Marly a suivi une formation afin d'accompagner leurs bénéficiaires. Une procédure particulière pour les bénéficiaires d'aide sociale (curatelles, Caritas, ORS et Service social) a été élaborée pour permettre de répondre aux exigences légales y relatives.

Quelques résistances rencontrées pour une poignée de familles concernent le paiement en avance des prestations. Il est à noter que cela se fait dans de nombreuses structures (notamment la crèche privée les Libellules) et pour de nombreuses autres prestations (caisse maladie, loyer, abonnement fitness, etc.).

Afin de permettre aux parents de régulariser leurs comptes, et de faire la transition le plus facilement possible entre le paiement post-prestation jusqu'au 31 juillet 2024 et le paiement pré-prestation depuis le 1<sup>er</sup> août, un délai de 3 mois leur a été accordé. A noter que les mois de juillet et août étaient des mois quasi sans prestation, les parents ayant d'ailleurs été sensibilisés dès février 2024 à anticiper ce changement de fonctionnement.

Le message informant que dès le 4 novembre les enfants dont les comptes présentent un solde négatif ne seront plus accueillis jusqu'au paiement des prestations, conformément au règlement, concerne bien les retards de paiement de plus de 30 jours, soit à ce jour 25 familles, pour un montant en retard de Fr. 13'700.- et un retard général de paiement total qui se monte à ce jour à quelque Fr. 20'000.- concernant 53 familles au total (hors familles à l'aide sociale, environ 20). L'application permet au personnel de voir le nombre de jours de retard de paiement de façon très précise et à l'avenir, ce genre de message ne sera envoyé qu'aux familles présentant un retard de 30 jours ou plus. Le ton utilisé et perçu semble être une interprétation personnelle et ne reflète aucunement l'intention de son émetteur.

Les rabais fratrie sont déduits par semaine et cela en raison de contraintes informatiques qui ne dépendent pas de l'administration. Néanmoins, les familles ne déboursent pas davantage que ce qu'elles doivent réellement, malgré un léger décalage, le calcul n'étant fait qu'une fois par semaine, le dimanche à 23h00.

Grâce au passage à ce système informatique, la commune n'a pas besoin d'augmenter les ressources administratives en lien avec l'augmentation du nombre d'enfants, qui serait potentiellement reporté sur les tarifs. Les parents doivent remplir les formulaires d'inscriptions directement sur le

logiciel alors qu'auparavant ils devaient remplir un formulaire papier. Pour annoncer des changements, ils peuvent dorénavant le faire directement sur leur compte au lieu d'écrire un e-mail ou téléphoner aux structures. Leur charge est ainsi quelque peu différente mais plus efficiente. Si certains parents se plaignent d'une double utilisation entre KLAPP et MonPortail, ceci s'explique notamment par le fait qu'il s'agit bien de deux différentes structures distinctes qui collaborent.

Les coûts réels pour les parents concernant l'accueil de leurs enfants ne changent absolument pas, les tarifs dépendant toujours de leurs revenus fiscaux déterminants. Seule change la modalité de paiement des prestations.

Pour ce qui concerne le sport scolaire facultatif, tous les parents ont reçu en même temps par KLAPP l'information du maître de sport de l'inscription par le logiciel et toutes les informations nécessaires ont été transmises. Le personnel administratif du service et le maître de sport ont été à disposition à chaque sollicitation. Il est à noter également qu'il y a davantage d'enfants inscrits cette année qu'auparavant.

En ce qui concerne les devoirs surveillés, la fréquentation a fortement diminué, mais cela pour des raisons qui ne dépendent pas du logiciel. Des réflexions sont en cours avec les directions d'écoles pour pallier cette situation.

De manière générale, deux mois après la mise en place de MonPortail, M. Murangira indique que l'implémentation se passe bien, que les quelques difficultés rencontrées sont prises en compte et que les familles concernées sont accompagnées.

M. Alexandre Ariosa (LV) remercie M. Murangira pour les réponses apportées. Néanmoins, il existe des questions qui n'ont pas trouvé de réponses et des réponses qui lui mettent la puce à l'oreille. Considérant la charge de travail, il y a quand même la prise en charge financière partielle de ce nouveau système qui a été reportée sur les familles, cela a été cité et cela a été noté dans le règlement ; c'est donc factuel. Le fait que le calcul soit fait à la fin de la semaine et du coup reporté sur la semaine suivante implique de facto que la mise de départ faite par les familles est supérieure à ce qui est dû et donc que le cash-flow est porté par les familles. Les rajouts de la charge administrative, c'est que le paiement n'est pour l'instant pas ou alors très difficilement automatisable pour ne pas avoir à venir chaque semaine recharger ce portefeuille. M. Ariosa n'a cependant pas eu de réponse sur la teneur des messages qui sont envoyés aux familles et il porte en faux sur le fait que le message concernant la non-acceptation des enfants est conforme à la réglementation puisque lui-même l'a reçu. La teneur du message ne correspond pas à ce que le Conseil général a voté.

M. César Murangira précise que chaque facture qu'on adresse et qui n'est pas payée fait l'objet d'un rappel. En ce qui concerne les rappels, le ton qui est donné est neutre.

***Intervention de  
A. Ariosa***

***Intervention du  
Conseil communal***

**- Frais pour l'école allemande**

Concernant les frais pour l'école allemande qui ont augmenté, Mme Anne Defferrard (PLR) rappelle à M. Murangira sa question posée lors de la dernière assemblée : Le groupe PLR aimerait savoir s'il est possible de chiffrer le coût d'un élève à l'école de Fribourg et le coût d'un élève à Marly. Mme Defferrard (PLR) demande une réponse à l'occasion.

***Intervention de  
A. Defferrard***

**- Accès sud**

Lors de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2021, Mme Vittoria Rezzonico (PVL) rappelle que M. Clerc a répondu au sujet de l'accès sud en déclarant que cet accès sud ne se fera que si Marly-Matran se fait. Mme Rezzonico demande s'il existe un autre choix.

***Question de  
V. Rezzonico***

M. Bernard Clerc indique qu'il y a eu une mise à jour concernant cet accès sud. Jusqu'à maintenant il était conditionné au fait qu'il serait construit si Marly-Matran se fait. Mais depuis peu, la commune a reçu une information du canton qui dit que l'assiette sud devait être priorisée malgré le fait que Marly-Matran ne soit pas fait. Par contre, il n'a pas été demandé de supprimer le barreau nord.

***Réponse du  
Conseil communal***

**- Evénement**

M. Christophe Maillard rappelle la visite pour les membres du Conseil général du nouveau centre scolaire de Château d'Eau qui aura lieu le samedi 12 octobre, à 9h30, avec une prestation de la Gérinia.

***Intervention du  
Conseil communal***

M. Marcel Jaquier clôt la séance à 21h28, invitant l'assemblée à participer à un petit apéritif.

***Clôture***

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président

Le Secrétaire

Marcel Jaquier

Nicolas Gex

Annexes : résultats des votes électroniques.

# Rapport du vote d'IVS-City Council

## Vote 1 : Test des télécommandes

Type : Oui/Non/Abstention  
19:36:21

Résultats : seulement progression Horodateur : 09.10.2024

Total de résultats:

|              |    |          |
|--------------|----|----------|
| Oui :        | 30 | 69,77 %  |
| Non :        | 6  | 13,95 %  |
| Abstention : | 7  | 16,28 %  |
| Total :      | 43 | 100,00 % |

### Résultats individuels :

|                   |             |                |             |
|-------------------|-------------|----------------|-------------|
| Clément           | x           | Amari          | x           |
| Herren A.         | x           | Bugnon A.      | x           |
| Herren S.         | x           | Bugnon E.      | pas présent |
| Humbert           | x           | Rezzonico      | x           |
| Schorderet        | x           | Ardenti        | x           |
| Adamo             | x           | Ariosa         | x           |
| Bielmann          | x           | Bays           | x           |
| Creak             | x           | Carrel         | x           |
| Curty             | x           | Gamboni        | x           |
| de Reynier        | x           | Giaccobo       | pas présent |
| Defferrard        | x           | Porlezza       | pas présent |
| Mantelli          | pas présent | Ryckebusch     | x           |
| Meuwly            | x           | Shapiro        | x           |
| Schneuwly         | x           | Attallah       | x           |
| Beretta           | x           | D'Agostini     | x           |
| Brodard           | pas présent | Girardin       | x           |
| Emmenegger        | x           | Grandjean      | pas présent |
| Kiner-Renaud      | x           | Gremaud        | x           |
| Kuenlin           | x           | Jaquier        | x           |
| Lago              | x           | Khan           | x           |
| Mulder            | x           | Mollard        | x           |
| Navarro           | x           | Sahin          | x           |
| Schellenberg      | x           | Sönmez Özdemir | x           |
| Van d. Wildenberg | x           | Wohlhauser     | x           |
| Widmer-Comment    | x           |                |             |

Le Président :

Le Secrétaire :

## Vote 2 : Approuvez-vous la modification du procès-verbal du 22 mai 2024 tel que demandée par Madame Rezzonico ?

Type : Oui/Non/Abstention

Résultats : oui

Horodateur : 09.10.2024 19:39:16

Total de résultats:

|                     |    |          |
|---------------------|----|----------|
| <b>Oui :</b>        | 36 | 85,71 %  |
| <b>Non :</b>        | 1  | 2,38 %   |
| <b>Abstention :</b> | 5  | 11,90 %  |
| <b>Total :</b>      | 42 | 100,00 % |

### Résultats individuels :

|                   |             |                |             |
|-------------------|-------------|----------------|-------------|
| Clément           | oui         | Amari          | oui         |
| Herren A.         | oui         | Bugnon A.      | oui         |
| Herren S.         | non         | Bugnon E.      | pas présent |
| Humbert           | oui         | Rezzonico      | oui         |
| Schorderet        | oui         | Ardenti        | oui         |
| Adamo             | oui         | Ariosa         | oui         |
| Bielmann          | oui         | Bays           | oui         |
| Creak             | oui         | Carrel         | oui         |
| Curty             | oui         | Gamboni        | oui         |
| de Reynier        | oui         | Giaccobo       | pas présent |
| Defferrard        | Abstention  | Porlezza       | pas présent |
| Mantelli          | pas présent | Ryckebusch     | oui         |
| Meuwly            | oui         | Shapiro        | oui         |
| Schneuwly         | oui         | Attallah       | oui         |
| Beretta           | oui         | D'Agostini     | Abstention  |
| Brodard           | pas présent | Girardin       | oui         |
| Emmenegger        | oui         | Grandjean      | pas présent |
| Kiner-Renaud      | oui         | Gremaud        | Abstention  |
| Kuenlin           | oui         | Jaquier        | -           |
| Lago              | oui         | Khan           | oui         |
| Mulder            | Abstention  | Mollard        | oui         |
| Navarro           | Abstention  | Sahin          | oui         |
| Schellenberg      | oui         | Sönmez Özdemir | oui         |
| Van d. Wildenberg | oui         | Wohlhauser     | oui         |
| Widmer-Comment    | oui         |                |             |

Le Président :

Le Secrétaire :

### Vote 3 : Approuvez-vous le procès-verbal de la séance du 22 mai 2024 avec la modification proposée ?

Type : Oui/Non/Abstention

Résultats : oui

Horodateur : 09.10.2024 19:39:58

Total de résultats:

|                     |    |          |
|---------------------|----|----------|
| <b>Oui :</b>        | 41 | 95,35 %  |
| <b>Non :</b>        | 0  | 0,00 %   |
| <b>Abstention :</b> | 2  | 4,65 %   |
| <b>Total :</b>      | 43 | 100,00 % |

#### Résultats individuels :

|                   |             |                |             |
|-------------------|-------------|----------------|-------------|
| Clément           | oui         | Amari          | oui         |
| Herren A.         | oui         | Bugnon A.      | oui         |
| Herren S.         | oui         | Bugnon E.      | pas présent |
| Humbert           | oui         | Rezzonico      | oui         |
| Schorderet        | oui         | Ardenti        | oui         |
| Adamo             | oui         | Ariosa         | oui         |
| Bielmann          | oui         | Bays           | oui         |
| Creak             | oui         | Carrel         | oui         |
| Curty             | oui         | Gamboni        | oui         |
| de Reynier        | oui         | Giaccobo       | pas présent |
| Defferrard        | oui         | Porlezza       | pas présent |
| Mantelli          | pas présent | Ryckebusch     | oui         |
| Meuwly            | oui         | Shapiro        | oui         |
| Schneuwly         | oui         | Attallah       | oui         |
| Beretta           | oui         | D'Agostini     | Abstention  |
| Brodard           | pas présent | Girardin       | oui         |
| Emmenegger        | oui         | Grandjean      | pas présent |
| Kiner-Renaud      | oui         | Gremaud        | Abstention  |
| Kuenlin           | oui         | Jaquier        | oui         |
| Lago              | oui         | Khan           | oui         |
| Mulder            | oui         | Mollard        | oui         |
| Navarro           | oui         | Sahin          | oui         |
| Schellenberg      | oui         | Sönmez Özdemir | oui         |
| Van d. Wildenberg | oui         | Wohlhauser     | oui         |
| Widmer-Comment    | oui         |                |             |

Le Président :

Le Secrétaire :

## Vote 4 : Acceptez-vous l'abrogation du règlement relatif à la perception d'un impôt sur les appareils de jeu et sur les appareils automatiques de distribution (message 07-24) ?

Type : Oui/Non/Abstention

Résultats : oui

Horodateur : 09.10.2024 19:45:27

Total de résultats:

|                     |    |          |
|---------------------|----|----------|
| <b>Oui :</b>        | 38 | 88,37 %  |
| <b>Non :</b>        | 3  | 6,98 %   |
| <b>Abstention :</b> | 2  | 4,65 %   |
| <b>Total :</b>      | 43 | 100,00 % |

### Résultats individuels :

|                   |             |                |             |
|-------------------|-------------|----------------|-------------|
| Clément           | oui         | Amari          | oui         |
| Herren A.         | oui         | Bugnon A.      | oui         |
| Herren S.         | oui         | Bugnon E.      | pas présent |
| Humbert           | oui         | Rezzonico      | oui         |
| Schorderet        | oui         | Ardenti        | oui         |
| Adamo             | oui         | Ariosa         | oui         |
| Bielmann          | oui         | Bays           | oui         |
| Creak             | oui         | Carrel         | oui         |
| Curty             | oui         | Gamboni        | oui         |
| de Reynier        | oui         | Giaccobo       | pas présent |
| Defferrard        | oui         | Porlezza       | pas présent |
| Mantelli          | pas présent | Ryckebusch     | oui         |
| Meuwly            | oui         | Shapiro        | oui         |
| Schneuwly         | oui         | Attallah       | non         |
| Beretta           | oui         | D'Agostini     | Abstention  |
| Brodard           | pas présent | Girardin       | oui         |
| Emmenegger        | oui         | Grandjean      | pas présent |
| Kiner-Renaud      | oui         | Gremaud        | oui         |
| Kuenlin           | oui         | Jaquier        | oui         |
| Lago              | oui         | Khan           | oui         |
| Mulder            | oui         | Mollard        | non         |
| Navarro           | oui         | Sahin          | oui         |
| Schellenberg      | oui         | Sönmez Özdemir | non         |
| Van d. Wildenberg | oui         | Wohlhauser     | Abstention  |
| Widmer-Comment    | oui         |                |             |

Le Président :

Le Secrétaire :

## Vote 5 : Acceptez-vous l'abrogation du règlement sur les services de taxis (message 08-24) ?

Type : Oui/Non/Abstention

Résultats : oui

Horodateur : 09.10.2024 19:47:22

Total de résultats:

|                     |    |          |
|---------------------|----|----------|
| <b>Oui :</b>        | 43 | 100,00 % |
| <b>Non :</b>        | 0  | 0,00 %   |
| <b>Abstention :</b> | 0  | 0,00 %   |
| <b>Total :</b>      | 43 | 100,00 % |

### Résultats individuels :

|                   |             |                |             |
|-------------------|-------------|----------------|-------------|
| Clément           | oui         | Amari          | oui         |
| Herren A.         | oui         | Bugnon A.      | oui         |
| Herren S.         | oui         | Bugnon E.      | pas présent |
| Humbert           | oui         | Rezzonico      | oui         |
| Schorderet        | oui         | Ardenti        | oui         |
| Adamo             | oui         | Ariosa         | oui         |
| Bielmann          | oui         | Bays           | oui         |
| Creak             | oui         | Carrel         | oui         |
| Curty             | oui         | Gamboni        | oui         |
| de Reynier        | oui         | Giaccobo       | pas présent |
| Defferrard        | oui         | Porlezza       | pas présent |
| Mantelli          | pas présent | Ryckebusch     | oui         |
| Meuwly            | oui         | Shapiro        | oui         |
| Schneuwly         | oui         | Attallah       | oui         |
| Beretta           | oui         | D'Agostini     | oui         |
| Brodard           | pas présent | Girardin       | oui         |
| Emmenegger        | oui         | Grandjean      | pas présent |
| Kiner-Renaud      | oui         | Gremaud        | oui         |
| Kuenlin           | oui         | Jaquier        | oui         |
| Lago              | oui         | Khan           | oui         |
| Mulder            | oui         | Mollard        | oui         |
| Navarro           | oui         | Sahin          | oui         |
| Schellenberg      | oui         | Sönmez Özdemir | oui         |
| Van d. Wildenberg | oui         | Wohlhauser     | oui         |
| Widmer-Comment    | oui         |                |             |

Le Président :

Le Secrétaire :

## Vote 6 : Adoptez-vous le règlement relatif à la taxe communale sur la plus-value (message 09-24) ?

Type : Oui/Non/Abstention

Résultats : oui

Horodateur : 09.10.2024 19:57:57

Total de résultats:

|                     |    |          |
|---------------------|----|----------|
| <b>Oui :</b>        | 42 | 97,67 %  |
| <b>Non :</b>        | 0  | 0,00 %   |
| <b>Abstention :</b> | 1  | 2,33 %   |
| <b>Total :</b>      | 43 | 100,00 % |

### Résultats individuels :

|                   |             |                |             |
|-------------------|-------------|----------------|-------------|
| Clément           | oui         | Amari          | oui         |
| Herren A.         | oui         | Bugnon A.      | oui         |
| Herren S.         | oui         | Bugnon E.      | pas présent |
| Humbert           | oui         | Rezzonico      | oui         |
| Schorderet        | oui         | Ardenti        | oui         |
| Adamo             | oui         | Ariosa         | oui         |
| Bielmann          | oui         | Bays           | oui         |
| Creak             | oui         | Carrel         | oui         |
| Curty             | oui         | Gamboni        | oui         |
| de Reynier        | oui         | Giaccobo       | pas présent |
| Defferrard        | oui         | Porlezza       | pas présent |
| Mantelli          | pas présent | Ryckebusch     | Abstention  |
| Meuwly            | oui         | Shapiro        | oui         |
| Schneuwly         | oui         | Attallah       | oui         |
| Beretta           | oui         | D'Agostini     | oui         |
| Brodard           | pas présent | Girardin       | oui         |
| Emmenegger        | oui         | Grandjean      | pas présent |
| Kiner-Renaud      | oui         | Gremaud        | oui         |
| Kuenlin           | oui         | Jaquier        | oui         |
| Lago              | oui         | Khan           | oui         |
| Mulder            | oui         | Mollard        | oui         |
| Navarro           | oui         | Sahin          | oui         |
| Schellenberg      | oui         | Sönmez Özdemir | oui         |
| Van d. Wildenberg | oui         | Wohlhauser     | oui         |
| Widmer-Comment    | oui         |                |             |

Le Président :

Le Secrétaire :

## Vote 7 : Adoptez-vous les statuts modifiés de l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français (message 10-24) ?

Type : Oui/Non/Abstention

Résultats : oui

Horodateur : 09.10.2024 20:01:45

Total de résultats:

|              |    |          |
|--------------|----|----------|
| Oui :        | 39 | 90,70 %  |
| Non :        | 3  | 6,98 %   |
| Abstention : | 1  | 2,33 %   |
| Total :      | 43 | 100,00 % |

### Résultats individuels :

|                   |             |                |             |
|-------------------|-------------|----------------|-------------|
| Clément           | non         | Amari          | oui         |
| Herren A.         | Abstention  | Bugnon A.      | oui         |
| Herren S.         | non         | Bugnon E.      | pas présent |
| Humbert           | non         | Rezzonico      | oui         |
| Schorderet        | oui         | Ardenti        | oui         |
| Adamo             | oui         | Ariosa         | oui         |
| Bielmann          | oui         | Bays           | oui         |
| Creak             | oui         | Carrel         | oui         |
| Curty             | oui         | Gamboni        | oui         |
| de Reynier        | oui         | Giaccobo       | pas présent |
| Defferrard        | oui         | Porlezza       | pas présent |
| Mantelli          | pas présent | Ryckebusch     | oui         |
| Meuwly            | oui         | Shapiro        | oui         |
| Schneuwly         | oui         | Attallah       | oui         |
| Beretta           | oui         | D'Agostini     | oui         |
| Brodard           | pas présent | Girardin       | oui         |
| Emmenegger        | oui         | Grandjean      | pas présent |
| Kiner-Renaud      | oui         | Gremaud        | oui         |
| Kuenlin           | oui         | Jaquier        | oui         |
| Lago              | oui         | Khan           | oui         |
| Mulder            | oui         | Mollard        | oui         |
| Navarro           | oui         | Sahin          | oui         |
| Schellenberg      | oui         | Sönmez Özdemir | oui         |
| Van d. Wildenberg | oui         | Wohlhauser     | oui         |
| Widmer-Comment    | oui         |                |             |

Le Président :

Le Secrétaire :